

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Mme AUBRIL Katie, adjointe ; Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoints.

Mmes CHEDRU Kristell, DUHO Christelle, GALLIENNE Véronique, GOURIOU Laura, VEZIER Lorna ; Mrs DURIEZ René, GODEFROY Marc, JOIGNANT Benjamin, OULAL Abdelkader.

Absents excusés : Mr CHEVALIER Romain qui donne pouvoir à Mme GOURIOU Laura.
Mr LETERME Christophe qui donne pouvoir à Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie.

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE DOUVILLE SUR ANDELLE ET AMFREVILLE LES CHAMPS

Mme le Maire rappelle que les communes de Douville sur Andelle et d'Amfreville les champs participent au financement des frais de restauration et d'accueil pris par les enfants de leur commune.

En 2025 le prix de revient d'un repas était de **12,46 €**. La Commune de Douville sur Andelle participait à la même hauteur que le prix facturé aux parents, soit 4.10 € par repas, pour l'année scolaire 2025-2026. La commune d'Amfreville les Champs participait à hauteur de 75 % du prix du repas facturé aux parents.

Mme Véronique Gallienne fait savoir que pour une question d'équité, il serait souhaitable que les deux communes participent à hauteur de 100 %.

Mme Kristell Chedru souhaiterait que l'article 6 de la convention soit précisé.

Article 6 : La commune de s'engage à régler les frais de restauration impayés, sur présentation de la liste des créances irrécouvrables, transmise par le Trésor Public.

Article 6 modifié : La commune de s'engage à régler les frais de restauration impayés **des enfants de sa commune**, sur présentation de la liste des créances irrécouvrables, transmise par le Trésor Public.

Mme le Maire rencontrera les maires des communes de Douville sur Andelle et d'Amfreville les Champs.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les conventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE COURTEUX

135DELIB140926

